



## PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Observation Territoriale  
Urbanisme et Risques

Réf. : Arrêté approbation modification PPRI RCT

Affaire suivie par : Philippe DEMOULIN

04 66 62.65.62

Mél [philippe.demoulin@gard.gouv.fr](mailto:philippe.demoulin@gard.gouv.fr)

### ARRETE N° 2012 - 334 - 0012

Relatif à l'approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la  
confluence Rhône Cèze Tave

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'environnement en particulier ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R562-10 et notamment les articles R 562-10-1 et R 562-10-2

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 00-00550 du 10 mars 2000 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la confluence Rhône Cèze Tave,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-191-0005 du 9 juillet 2012 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la confluence Rhône Cèze Tave,

**Vu** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 21 novembre 2012,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier un élément mineur des conditions d'aménagement et de constructions du PPRI approuvé sur la confluence Rhône Cèze Tave pour proposer des conditions équivalentes aux dispositions régissant les extensions limitées dans les règlements des PPRI récents,

**CONSIDERANT** que l'extension limitée à 20 m<sup>2</sup> pour les activités (commerce, industrie,...) n'est pas suffisante au développement économique,

**CONSIDERANT** que la modification des règles d'extension de l'emprise au sol ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRI sur la confluence Rhône Cèze Tave,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la confluence Rhône Cèze Tave est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du PPRI (communes de Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Laudun-L'Ardoise, Montfaucon, Orsan, Roquemaure, Saint Etienne des Sorts et Saint Génès de Comolas).

### **Article 2 :**

Le dossier de modification comprend :

- Le document « conditions d'aménagement et de constructions » modifié

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Laudun-L'Ardoise, Montfaucon, Orsan, Roquemaure, Saint Etienne des Sorts et Saint Génès de Comolas
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard : 89, rue Weber 30907 NÎMES.

### **Article 3 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Maires des communes de Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Laudun-L'Ardoise, Montfaucon, Orsan, Roquemaure, Saint Etienne des Sorts et Saint Génès de Comolas
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

### **Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Laudun-L'Ardoise, Montfaucon, Orsan, Roquemaure, Saint Etienne des Sorts et Saint Génès de Comolas pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### **Article 6 :**

les Maires des 9 communes concernées (Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Laudun-L'Ardoise, Montfaucon, Orsan, Roquemaure, Saint Etienne des Sorts et Saint Génès de Comolas), la Préfecture du département du GARD et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard devront procéder à la mise à jour des dossiers du PPRI Rhône Cèze Tave en intégrant les pièces de la présente modification,

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

### **Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Messieurs les Maires des communes de Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Laudun-L'Ardoise, Montfaucon, Orsan, Roquemaure, Saint Etienne des Sorts et Saint Génès de Comolas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **29 NOV. 2012**

Le Préfet,

*H. BOUSIGES*

**Hugues BOUSIGES**